



COMMUNE DE LUTRY MUNICIPALITÉ

Affaire traitée par:
Noémie Urfer
Déléguée à la Mobilité
Tél. 021 796 21 46
noemie.urfer@lutry.ch

Monsieur le Président
Pascal Métraux
Association des forces vives
du Bourg de Lutry
Grand Rue 16
1095 Lutry

N/réf.

V/réf.

NU/mp

Lutry, le 14 mai 2018

Réponse au courrier du 20 avril 2018

Monsieur le Président,

Le courrier que vous nous avez adressé a retenu notre meilleure attention. La Municipalité se réjouit de collaborer avec vous en ce qui concerne les questions relatives à la mobilité en particulier et au dynamisme commercial du bourg en général. Elle se tient à votre entière disposition en cas de besoin.

Concernant votre légitime question du stationnement dans le bourg, nous appliquons une politique de stationnement pensée pour éviter au maximum le phénomène de voitures ventouses. Il s'agit de véhicules stationnés, sur des places à durée limitée, des journées entières ou plusieurs jours sans aucun déplacement. Pour remédier à cela, la Municipalité a pris la décision de rendre le stationnement payant ou limité, dans certains cas à 30 minutes, jusqu'à 22h, du lundi au dimanche.

En effet, il est aujourd'hui avéré que le prix du parking induit une rotation plus forte des places de stationnement, ce qui limite considérablement les voitures ventouses et permet aux usagers de trouver plus facilement une place. Le trafic pendulaire est certes moins élevé le soir et le week-end, mais le phénomène dont il est question demeure toujours présent, raison pour laquelle le parking payant est effectif jusqu'à 22h, ainsi que les samedis et dimanches.

Toutefois, la commune est parfaitement consciente que certains usagers ou habitants ont besoin de déposer leur véhicule régulièrement et durant des jours entiers. Comme vous le savez, un système d'abonnement est disponible et permet d'obtenir une place dans l'un ou l'autre des parkings du territoire de Lutry.

De plus, des contrôles sont également régulièrement effectués pour libérer les places de stationnement de leurs occupations illicites, afin de les rendre plus disponibles aux usagers. En outre, grâce à la rotation des places induite par le

parking payant, il demeure toujours possible de laisser sa voiture dans le bourg, avant de se rendre dans les différents commerces et services de la ville. La Commune de Lutry a d'ailleurs décidé d'offrir les 30 premières minutes de stationnement aux usagers pour faciliter et inciter les échanges entre clients et commerçants.

L'objectif secondaire de cette politique de stationnement est d'unifier les différents régimes de stationnement dans le périmètre du bourg. En effet, nous avons constaté une grande disparité parmi les emplacements qui, non seulement rendait leur compréhension ardue, mais surtout engendrait un trafic de recherche de place important et inutile, source de nuisances pour les habitants du secteur.

En outre, nos services travaillent actuellement sur un système de gestion globale, qui permettrait d'informer en amont les automobilistes souhaitant se stationner dans le bourg.

Enfin, la Municipalité a édité un dépliant qui rappelle les mesures prises. Nous nous permettons de joindre à ce courrier un exemplaire. Ce dépliant est à disposition des commerçants, pour leurs clients.

Par ce courrier, nous espérons vous avoir apporté une meilleure compréhension des enjeux liés à cette décision prise quant aux parkings payants, fruit d'un inévitable arbitrage. Cette dernière a été pensée pour répondre aux besoins des différents usagers (habitants, pendulaires ou visiteurs) et pour offrir un taux de rotation des places satisfaisant pour tous. Néanmoins, il est clair que ces mesures ne sont pas immuables. De ce fait, nous restons sensibles aux avis des différents acteurs du bourg, que vous représentez en partie et sommes, bien entendu, disposés à prendre en compte vos suggestions pour améliorer ensemble le quotidien du bourg de Lutry.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

	
Le Syndic	Le Secrétaire
J.-A. CONNE	D. GALLEY